



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 13 Novembre 2023  
19-2023

**OBJET : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget N+1 (2024)**

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

**Absents et procurations : 4**

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

**Madame le Maire**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre – Libellé	Crédit ouvert au budget 2023	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	862 580 €	215 645 €
204 – Subventions d'équipement versées	65 000 €	16 250 €
21 – Immobilisations corporelles	832 500 €	208 125 €
23 – Immobilisations en cours	1 970 584.99 €	492 646. 25€

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,  
APPROUVE** à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre  
Evelyne BOSSU,  
Maire,

